

ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION, REPRISE OU POURSUITE D'ENTREPRISE

Type d'activités	Procédure	Observations
- activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, ou sous le statut d'auto-entrepreneur - activité de vendeur à domicile indépendant (VDI) est assimilée à une création d'entreprise.	-Annexe 5 à compléter par l'enseignant <u>3 mois avant le début de l'activité envisagée.</u> NB : Si l'enseignant envisage de créer ou reprendre une entreprise en 2023/2024, l'annexe 5 <u>doit parvenir parallèlement à la demande de temps partiel (dans le cadre de la campagne des TP).</u> - Transmission de l'annexe 5 s/c de l'lien à la DSDEN du Nord - DPEP - BGM + pièces justificatives (statuts ou projets de l'entreprise envisagée) - Saisine de la haute autorité pour la transparence de la vie publique en cas de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité et des fonctions exercées. - Notification de la décision à l'intéressé(e)	- L'activité doit être exercée à temps partiel (TP sur autorisation) - L'agent peut créer ou reprendre une entreprise quelle qu'en soit la forme juridique (SA/ SARL/ EURL/ auto-entrepreneur) (1) - Durée limitée à 3 ans renouvelable pour une durée d' 1 an (1) SA : société anonyme SARL : société à responsabilité limitée EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée A l'issue de la période accordée, l'enseignant devra attendre un délai de carence de 3 ans pour solliciter une nouvelle autorisation pour création ou reprise d'entreprise. Par conséquent, il appartient à l'enseignant à l'issue de la période accordée de choisir entre ses deux activités : - soit il poursuit son activité privée en cessant temporairement (disponibilité, etc.) ou définitivement (démission, retraite, fin de contrat) ses fonctions administratives. - soit il privilégie son activité publique, en mettant fin définitivement à son activité privée. L'enseignant doit alors fournir tout document attestant de la cessation définitive de l'activité